



Accord sur la conservation des Gorilles et de leurs habitats de la Convention sur les espèces migratrices

Distribution : Général

UNEP/GA/MOP4/Doc.2

4 décembre 2023

Français

Original : Anglais

QUATRIÈME RÉUNION DES PARTIES

Paris, France, 11-15 décembre 2023

Point 6 de l'ordre du jour

ADMISSION DES OBSERVATEURS

(Préparé par le Secrétariat intérimaire)

Contexte

1. L'Article 2 du Règlement intérieur de la Réunion des Parties à l'Accord sur les Gorilles stipule que :

1. *L'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et tout État non Partie à l'Accord peuvent être représentés à la session de la Conférence des Parties par des observateurs qui ont le droit de participer aux sessions sans droit de vote.*
2. *Tout organisme ou toute institution techniquement qualifié dans le domaine de la protection, de la conservation ou de et la gestion des gorilles qui est :*
 - a. *une institution ou un organisme international, soit gouvernemental soit non gouvernemental ; ou une institution ou un organisme gouvernemental national ; ou*
 - b. *une institution ou un organisme national non gouvernemental qui a été approuvé à cet effet par l'État sur le territoire duquel il est établi;*

et qui a informé le Secrétariat de l'Accord de son désir de se faire représenter à la session par des observateurs, est admis à se faire représenter aux séances plénières, sauf si un tiers au moins des Parties présentes s'y opposent. Une fois admis, ces observateurs ont le droit de participer à la session sans droit de vote.

3. *Les organismes et institutions désirant se faire représenter à la session par des observateurs soumettent au Secrétariat de l'Accord, avant l'ouverture de la session, le nom de leurs représentants et, dans le cas d'organismes et d'institutions visés au paragraphe 2 (b) du présent article, la preuve de l'approbation de l'État sur le territoire duquel ils sont établis.*
4. *Les limitations d'ordre logistique ou autre peuvent entraîner la limitation à deux du nombre d'observateurs pour chaque Etat non-Partie, organisme ou institution lors d'une séance plénière. Le Secrétariat informe les Parties, les observateurs et les autres participants de telles limitations avant le début de la réunion.*

5. *Aucun montant des frais de participation des organisations non gouvernementales est perçue. Néanmoins les contributions d'un montant sont les bienvenues.*
2. Le présent document comprend en annexe une liste des agences et organismes appartenant aux catégories des organisations intergouvernementales, des agences et organismes gouvernementaux nationaux et des organisations non gouvernementales qui ont notifié au Secrétariat intérimaire, au 4 décembre, leur souhait d'être représentés à la Quatrième Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des gorilles et de leurs habitats (Accord Gorilla) par le biais d'un pré-enregistrement.
3. L'admission de ces institutions et organismes sera confirmée à la session. Si une Partie s'oppose à la participation de l'un des institutions ou organismes figurant sur la liste, elle est priée d'en informer le Secrétariat intérimaire le plus tôt possible avant la réunion.

Actions recommandées

4. Il est recommandé à la Réunion des Parties de :
 - a) examiner la liste des observateurs figurant dans l'annexe; et
 - b) d'admettre les observateurs à la Quatrième Réunion des Parties à l'Accord Gorilla.

ANNEXE

**LISTE DES INSTITUTIONS ET ORGANISMES PRÉENREGISTRÉS POUR
LA QUATRIÈME RÉUNION DES PARTIES**
(au 4 décembre 2023)

1. Organisations intergouvernementales

- Commission scientifique du Partenariat pour la survie des grands singes
- Collaboration transfrontalière des Grands Virunga (Greater Virunga Transboundary Collaboration)
- UICN, Commission de la sauvegarde des espèces, Groupe de spécialistes des primates, Section des grands singes
- Programme des Nations Unies pour l'Environnement/ Partenariat pour la survie des grands singes

2. Agences et organismes gouvernementaux nationaux

- Cameroun
- Allemagne
- Royaume-Uni

3. Organisations non gouvernementales

- Pan African Sanctuary Alliance
- Wildlife Impact